



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-285

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDPP13

13-2019-11-26-006 - Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément n°2018-1303 de la société SÉCURITÉ SÛRETÉ FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-016 - Décision portant agrément de l'association "REFLEX'INSERIM" sise 130, Avenue de Lattre de Tassigny - BP 21 - 13831 CHÂTEAURENARD Cedex en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 8

13-2019-11-28-017 - Décision portant agrément de la SAS "AALG" sise 11, Chemin du Mont Gibaou - Les Côteaux du Brégradan - 13260 CASSIS en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages) Page 11

13-2019-11-28-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AVEC MENTION" sise 8, Impasse Hector Berlioz - 13180 GIGNAC LA NERTHE. (2 pages) Page 14

13-2019-11-28-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ATTALI Gaelle", entrepreneur individuel, domiciliée, 6, Rue Saint Bruno - 13004 MARSEILLE. (2 pages) Page 17

13-2019-11-28-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PENCREACH Gaelle", micro entrepreneur, domiciliée, 3, Route de Rognes - 3, Lotissement Les Favettes 1 - 13410 LAMBESC. (2 pages) Page 20

13-2019-11-28-013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "REHAULT Barbara", entrepreneur individuel, domiciliée, 15, Rue Louis Maurel - 13006 MARSEILLE. (2 pages) Page 23

13-2019-11-28-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SEQUEIRA Morgane", micro entrepreneur, domiciliée, 67, Allée des Tourterelles - La Couronne - 13500 MARTIGUES. (2 pages) Page 26

13-2019-11-28-014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SIRONVAL Inès", micro entrepreneur, domiciliée, 6, Rue Louis Neel - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 29

13-2019-11-28-015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame COUCOULIS Déborah", micro entrepreneur, domiciliée, 36, Boulevard du Plateau - 13011 MARSEILLE. (2 pages) Page 32

13-2019-11-28-012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "JOURQUIN Ludovic", micro entrepreneur, domicilié, 53, Chemin de la Pelouque - 13016 MARSEILLE. (2 pages) Page 35

13-2019-11-28-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "RAKIEC Karol", entrepreneur individuel, domicilié, 7, Rue Sainte Sophie - 13004 MARSEILLE. (2 pages) Page 38

13-2019-11-28-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "REDON Romain", micro entrepreneur, domicilié, 226, Allée d'Anjou - Bât.D - 13127 VITROLLES. (2 pages)	Page 41
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	
13-2019-11-29-001 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 44
DRFIP 13	
13-2019-11-28-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 47
Préfecture des Bouches-du-Rhône	
13-2019-11-29-003 - Arrêté d'habilitation contrôle de conformité - 19-13-CC02 - Société CABINET LE RAY (2 pages)	Page 52
13-2019-11-29-002 - Arrêté d'habilitation contrôle de conformité 19-13-CC01 - Société AQUEDUC (2 pages)	Page 55
13-2019-11-29-004 - Arrêté d'habilitation contrôle de conformité 19-13-CC03 - Société JB MARKET CONSEIL (2 pages)	Page 58
13-2019-11-05-005 - Décision fermeture 821000 Arles - Saint Louis du Rhône (1 page)	Page 61

DDPP13

13-2019-11-26-006

Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément
n°2018-1303 de la société SÉCURITÉ SÛRETÉ
FORMATION, organisme de formation et de qualification
du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et
des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2019

Arrêté portant agrément n°2016-0013
de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de grande

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à madame Sophie BERANGER-CHEVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS) pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par les

arrêtés préfectoraux n°13-2017-06-14-001 du 14 juin 2017, n°13-2017-07-17-004 du 17 juillet 2017, n°13-2018-08-06-003 du 6 août 2018 et n°13-2018-11-07-001 du 7 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 9 septembre 2019 de monsieur Mohamed ARRAYECH, responsable du centre de formation Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité nous informant de l'ajout de formateurs au sein de l'équipe pédagogique ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis successivement par le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date des 21 février 2018, 08 juillet 2019 et 20 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°13-2018-11-07-001 du 7 novembre 2018 portant agrément n°2016-0013 de la société Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité (CSFMS), organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2016-0013 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016, demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social ainsi que le centre de formation sont situés Centre d'affaires Valentine, 7 montée du commandant de Robien, 13011 MARSEILLE.
- Le représentant légal est monsieur Mohamed ARRAYECH.
- La société par actions simplifiée à associé unique est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille depuis le 15 mars 2016 sous le numéro 819 234 709 R.C.S. Marseille ;
- Le numéro 93131698813 de déclaration d'activité de prestataire de formations a été attribué par la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE PACA en date du 21 février 2018.

ARTICLE 4

La liste des formateurs déclarés compétents pour les formations SSIAP 1, 2, 3 sont :

- M. Mohamed ARRAYECH
- M. Felipe BANOS
- M. Belhassen BEN SEGHAIER
- M. Pierre BLANC
- M. Laurent BLONDEL
- M. Jordano CESCO
- M. Félix DESSAUX
- M. Gérard DUCHI
- M. Patrick LEMARTELOT
- M. Frédéric MAYERUS
- Mme Marie-Laure PUTZ

ARTICLE 5

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Vice-amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Fait à Marseille, le 26 novembre 2019

**Pour le Préfet, et par délégation
la directrice départementale
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-016

Décision portant agrément de l'association
"REFLEX'INSERIM" sise 130, Avenue de Lattre de
Tassigny - BP 21 - 13831 CHÂTEAURENARD Cedex en
qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 07 octobre 2019 par Madame Christine DETRAZ, Présidente de l'association « REFLEX'INSERIM » et déclarée complète le 07 octobre 2019,

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle n° ETTI 013 19 0008 en date du 01 janvier 2019 reconnaissant l'association « REFLEX'INSERIM » en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association « REFLEX'INSERIM » sise 130, Avenue de Lattre de Tassigny - BP 21 - 13831 CHATEAURENARD CEDEX

N° Siret : 439 568 833 00016

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 octobre 2019.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-017

Décision portant agrément de la SAS "AALG" sise 11,
Chemin du Mont Gibaou - Les Côteaux du Brégadan -
13260 CASSIS en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Sylvie TIBAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.12

DECISION D'AGREMENT
N°
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 02 juillet 2019 par Madame Agnès LELLOUCHE-GOUNON, Présidente de la SAS « AALG » et déclarée complète le 25 septembre 2019.

Vu l'arrêté du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SAS « AALG » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

**La SAS « AALG » sise 11, Chemin du Mont Gibaou - Les Côteaux du Brégadan
13260 CASSIS**

N° Siret : 850 441 916 00010

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de DEUX ANS à compter du 26 novembre 2019.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SAS "AVEC MENTION" sise 8, Impasse
Hector Berlioz - 13180 GIGNAC LA NERTHE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878624956**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 07 novembre 2019 par Monsieur Geoffrey GARZETTI, en qualité de président, pour la SAS « AVEC MENTION » dont l'établissement principal est situé 8, Impasse Hector Berlioz - 13180 GIGNAC LA NERTHE et enregistré sous le N°SAP878624956 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "ATTALI Gaelle", entrepreneur
individuel, domiciliée, 6, Rue Saint Bruno - 13004
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878182138**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 novembre 2019 par Madame Gaelle ATTALI en qualité de dirigeante, pour l'organisme « ATTALI Gaelle » dont l'établissement principal est situé 6, Rue Saint Bruno - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP878182138 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "PENCREACH Gaelle", micro
entrepreneur, domiciliée, 3, Route de Rognes - 3,
Lotissement Les Favettes 1 - 13410 LAMBESC.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841643406**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 14 novembre 2019 par Madame Gaelle PENCREACH en qualité de dirigeante, pour l'organisme « PENCREACH Gaelle » dont l'établissement principal est situé 3, Route de Rognes - 3, Lotissement Les Favettes 1 - 13410 LAMBESC et enregistré sous le N° SAP841643406 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-013

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "REHAULT Barbara",
entrepreneur individuel, domiciliée, 15, Rue Louis Maurel
- 13006 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512032319**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 24 novembre 2019 par Madame Barbara REHAULT en qualité de dirigeante, pour l'organisme « REHAULT Barbara » dont l'établissement principal est situé 15, Rue Louis Maurel - 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP512032319 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SEQUEIRA Morgane", micro
entrepreneur, domiciliée, 67, Allée des Tourterelles - La
Couronne - 13500 MARTIGUES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853241644**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 14 novembre 2019 par Madame Morgane SEQUEIRA en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SEQUEIRA Morgane » dont l'établissement principal est situé 67, Allée des Tourterelles - La Couronne - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP853241644 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "SIRONVAL Inès", micro
entrepreneur, domiciliée, 6, Rue Louis Neel - 13013
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878614999**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2019 par Madame Inès SIRONVAL en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SIRONVAL Inès » dont l'établissement principal est situé 6, Rue Louis Neel - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP878614999 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-015

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame COUCOULIS Déborah", micro
entrepreneur, domiciliée, 36, Boulevard du Plateau - 13011
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524261021**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 26 novembre 2019 par Madame Déborah COUCOULIS en qualité de dirigeante, pour l'organisme « COUCOULIS Déborah » dont l'établissement principal est situé 36, Boulevard du Plateau - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP524261021 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-012

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "JOURQUIN Ludovic", micro
entrepreneur, domicilié, 53, Chemin de la Pelouque -
13016 MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP487435307**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 novembre 2019 par Monsieur Ludovic JOURQUIN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « JOURQUIN Ludovic » dont l'établissement principal est situé 53, Chemin de la Pelouque - 13016 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP487435307 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "RAKIEC Karol", entrepreneur
individuel, domicilié, 7, Rue Sainte Sophie - 13004
MARSEILLE.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793518598**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 novembre 2019 par Monsieur Karol RAKIEC en qualité de dirigeant, pour l'organisme « RAKIEC Karol » dont l'établissement principal est situé 7, Rue Sainte Sophie - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP793518598 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-11-28-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "REDON Romain", micro
entrepreneur, domicilié, 226, Allée d'Anjou - Bât.D -
13127 VITROLLES.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842885717**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 novembre 2019 par Monsieur Romain REDON en qualité de dirigeant, pour l'organisme « REDON Romain » dont l'établissement principal est situé 226, Allée d'Anjou - Bât. D 13127 VITROLLES et enregistré sous le N° SAP842885717 pour l'activité suivante :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-11-29-001

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale de Conciliation des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
POLE LOGEMENT – PREVENTION DES
EXPULSIONS**

**Arrêté du 29 novembre 2019
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation, modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 désignant Mme Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentées à la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté n°13-2019-03-29-004 du 29/03/19

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-04-06-001 du 6 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône,

VU la lettre de la CGL du 30 octobre 2019 désignant ses représentants à la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

.../...

D.R.D.J.S.C.S PACA
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 58 26

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°13-2018-04-06-001 du 6 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

COLLEGE DES LOCATAIRES

- Confédération Générale du Logement – Union Départementale 13 – 34 Rue César Aleman – 13007 Marseille

Titulaire M. Philippe BORELLO

Suppléant M. Clément LEVY

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour le restant du mandat à courir. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission et sera remplacée pour la durée du mandat à courir.

Article 3 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 4 : La Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale déléguée

Signé

Nathalie DAUSSY

DRFIP 13

13-2019-11-28-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
Services des Impôts des entreprises		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
Services des impôts des particuliers		
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/9/10	01/01/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CESTER Hélène	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique LAUBRAY Eric TARDIEU Claude BERDAGUÉ Denis BUREAU Philippe CHIANEA Jean-Louis TOUVEREY Magali TEISSIER François LEFEBVRE Lionel	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Roquevaire St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/03/2018 01/02/2019 01/03/2018 01/04/2019 01/07/2014 01/05/2018 01/07/2013 01/09/2018 01/03/2018
VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte (intérim) BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	14/05/2016 01/07/2017 01/02/2019 01/11/2018 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018
OLIVRY Denis PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie BOSCH Xavier BEN HAMOU Amar AUGER Emmanuel	Brigades 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2018 01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>LAYE Didier SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William</p>	<p>Pôles Contrôle Expertise</p> <p>Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot</p>	<p>01/12/2019 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017</p>
<p>OUILAT Louisa</p>	<p>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</p>	<p>01/09/2016</p>
<p>DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire</p>	<p>Pôles de recouvrement spécialisés</p> <p>Aix Marseille</p>	<p>01/07/2019 01/02/2019</p>
<p>VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul COSCO Pascale (intérim)</p>	<p>Centre des impôts fonciers</p> <p>Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon</p>	<p>01/09/2018 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2019</p>
<p>THERASSE Philippe NOEL Laurence</p>	<p>Service Départemental de l'Enregistrement</p> <p>Aix-en-Provence Marseille</p>	<p>01/12/2017 01/12/2017</p>

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-29-003

Arrêté d'habilitation contrôle de conformité - 19-13-CC02
- Société CABINET LE RAY



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ARRÊTÉ

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 4 octobre 2019, complétée le 10, formulée par la société CABINET LE RAY, sis 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, représentée par Monsieur Stéphane GANG, son gérant,

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société CABINET LE RAY, sis 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, représentée par Monsieur Stéphane GANG, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- Monsieur Régis BENARD
- Monsieur François QUER

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 19/13/CC02.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

.../...

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Stéphane GANG.

Fait à Marseille, le 29/11/2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-29-002

Arrêté d'habilitation contrôle de conformité 19-13-CC01 -
Société AQUEDUC



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ARRÊTÉ

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 21 octobre 2019, complétée le 31, formulée par la société AQUEDUC, sis 10 rue du 1^{er} mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN, son président,

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société AQUEDUC, sis 10 rue du 1^{er} mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Monsieur Bruno ZAGROUN

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 19/13/CC01.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

.../...

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Bruno ZAGROUN.

Fait à Marseille, le 29/11/2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-29-004

Arrêté d'habilitation contrôle de conformité 19-13-CC03 -
Société JB MARKET CONSEIL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ARRÊTÉ

portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 20 octobre 2019 formulée par la société JB MARKET CONSEIL, sis 18 avenue Victor Tassini 07130 SAINT-PERAY, représentée par Monsieur Jean BIDAULT, président,

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société JB MARKET CONSEIL, sis 18 avenue Victor Tassini 07130 SAINT-PERAY, représentée par Monsieur Jean BIDAULT, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Monsieur Jean BIDAULT

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 19/13/CC03.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

.../...

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Monsieur Jean BIDAULT.

Fait à Marseille, le 29/11/2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-05-005

Décision fermeture 821000 Arles - Saint Louis du Rhône

**Décision du Conseil d'administration de SNCF Réseau
(42^{ème} séance) du 5 novembre 2019**

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 17 octobre 2019, de fermeture de la section, comprise entre les PK 0+902 (après la sous-station) et PK 3+900 (Pont Van Gogh), d'une longueur de 2,998 kilomètres, de la ligne n° 821000 de Arles au Port-Saint-Louis-Du-Rhône ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

La section, comprise les entre les PK 0+902 (après la sous-station) et PK 3+900 (Pont Van Gogh), d'une longueur de 2,998 kilomètres, de la ligne n° 821000 de Arles au Port-Saint-Louis-Du-Rhône **est fermée et déclassée.**

ARTICLE 2

La section, comprise les entre les PK 0+902 (après la sous-station) et PK 3+900 (Pont Van Gogh), d'une longueur de 2,998 kilomètres, de la ligne n° 821000 de Arles au Port-Saint-Louis-Du-Rhône **est autorisée à être cédée.**

ARTICLE 3

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 5 novembre 2019

Le Président du Conseil d'administration

Patrick JEANTET